



Application loi trentenaire

Par **Andésine**, le **21/11/2022** à **21:59**

Bonjour

Nous sommes deux cousins propriétaires indivis d'une maison (estimation 18 000 €) Lien de parenté avec la personne décédée ;côté paternel 19 cousins au sième degré et une cousine côté maternel au quatrième degré . Nous réglons les impôts depuis 1972 et pensions que la loi trentenaire s'appliquerait . Notre notaire nous à dit NON . Nous ne connaissons pas les autres héritiers qui ne savent peut être pas qu'ils sont héritiers . Absence de mention dans les successions .

Pouvez vous nous aider pour les démarches ou nous orienter vers des gens compétents ?

En vous remerciant

F.Rouzaud

Par **youris**, le **22/11/2022** à **09:47**

bonjour,

ce qui est important, ce n'est pas de régler les impôts fonciers, c'est que les impôts fonciers soient libellés à votre nom.

la prescription acquisitive peut s'appliquer pour un bien indivis.

voir ce lien :

[prescription-acquisitive-matiere-indivision](#)

salutations

Par **coprolectos**, le **22/11/2022** à **11:04**

Bonjour,

Voici d'autres liens qui complètent celui proposé par youris :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/benefice-prescription-acquisitive-immobiliere-coproprietaire-27220.htm>

<https://aurelienbamde.com/2020/03/09/possession-les-regles-de-calcul-du-delai-de-la-prescription-acquisitive/#:~:text=Aussi%20ressort%20Dil%20de%20cette,de%20transmission%20de%20la%20posse>

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambbron/usucapion-prescription-acquisitive-immobiliere-dans-32393.htm>

J'espère que vous y trouverez votre bonheur. Bien à vous.